



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/115

Arrêté Temporaire

Objet : Circulation des automobilistes autorisée.

Rue Philéas Vassal dans le sens Place de l'Ouche rue Saint-Martin

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par François Gautier De Lahaut, Président du Groupe d'Animation de la Tour Penchée, organisant un vide grenier, le dimanche 5 Mai 2024, Place de l'Ouche à Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette manifestation, d'autoriser la circulation, rue Philéas Vassal dans le sens, Place de l'Ouche vers la rue Saint-Martin à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 5 Mai 2024 de minuit à 22 heures, la circulation sera autorisée rue Philéas Vassal, dans le sens place de l'Ouche vers la rue Saint-Martin, à Etampes.

ARTICLE 2 : Le dimanche 5 mai 2024 de minuit à 22 heures, exceptionnellement le sens de circulation sera inversé comme suit:

- Entrée du vide-grenier par la rue de l'Ouche,
- sortie du vide-grenier par la rue Philéas Vassal.

Une déviation sera mise en place par l'association Groupe d'Animation de la Tour Penchée.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie qui sera mise en place et entretenue par l'association Groupe d'Animation de la Tour Penchée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :
Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et tous les Agents de la force publique
placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 20 février 2024

Date de publication le 23 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie
Et de la Propreté

